RAPPORT SUR LES INFORMATIONS DE DURABILITÉ

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES AU V DE L'ARTICLE D. 533-16-1
DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER POUR LES ORGANISMES
AYANT MOINS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN

Portant sur l'exercice clos
au 31/12/2022

mutac
LA MUTUELLE PRÉVOYANCE OBSÈQUES

Sommaire

DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE 1

Résumé de la démarche 1

Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte 2

Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion 2

Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci 2

LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019 SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS (SFDR) 3

Les informations relatives aux critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, dits facteurs de durabilité sont présentées selon les dispositions de l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier.

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

RESUME DE LA DEMARCHE

MUTAC a choisi dans sa politique d'investissement d'accorder une place importante aux Investissements Socialement Responsables (ISR) face aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, dits ESG.

La politique d'investissement de MUTAC, inclue dans la politique de gestion des risques indique que, parmi les OPCVM détenues dans le portefeuille financier, les OPCVM ISR doivent représenter aux moins 33 %.

Ainsi les décisions relatives aux investissements financiers prennent en considération des éléments relatifs aux consommations d'énergies, à l'environnement, au développement de produits verts, au social, aux émissions polluantes, à l'égalité hommes-femmes, à la santé, à la sécurité des employés, aux droits de l'homme et à la gouvernance (équilibre des pouvoirs, éthique des affaires, rémunération des dirigeants).

Concernant les mandataires en gestion d'actifs de MUTAC :

- ROTHSCHILD respecte les dispositions de l'article 8 du Règlement européen 2019/2088 dit SFDR 'Substainable Finance Disclosure' (produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance) ;
- OFI Asset Management rentre dans la catégorie de l'article 6 du Règlement européen 2019/2088 (produits financiers qui ne font pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui n'ont pas un objectif d'investissement durable et qui ne répondent pas à la définition des articles 8 et 9) mais respecte une politique ESG interne d'exclusion OFI AM (Pacte Mondial, Armes controversées, Tabac, Charbon…).

CONTENU, FREQUENCE ET MOYENS UTILISES POUR INFORMER LES SOUSCRIPTEURS, AFFILIES, COTISANTS, ALLOCATAIRES OU CLIENTS SUR LES CRITERES RELATIFS AUX OBJECTIFS ESG PRIS EN COMPTE

En application de l'article L.114-46-3 du Code de la mutualité, des articles L.533-22-1 et D.533-16-1 du Code monétaire et financier, Mutac publie sur son site Internet une fois par an un document retraçant sa politique sur la prise en compte dans sa stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre de cette politique.

PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISION POUR L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION

Si MUTAC devait contracter un nouveau mandat, la mutuelle rechercherait un mandataire respectant les dispositions de l'article 8 du Règlement européen 2019/2088 dit SFDR.

ADHESION DE L'ENTITE, OU DE CERTAINS PRODUITS FINANCIERS, A UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG AINSI QU'UNE DESCRIPTION SOMMAIRE DE CEUX-CI

MUTAC n'adhère pas à des chartes, codes et labels sur la prise en compte des critères ESG.

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Liste des produits financiers et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

placements et fonds article 8 et article 9	84 873 217,22 €		
Encours des fonds et mandats en VM	209 603 129,23 €		
Pouecentage article 8 et 9 des encours des fonds et mandats	40,49%		
NOM_ACTIF	**Classement**	**CODE_ISIN**	**CLASSES_ACTIFS**
Epargne Ethique Flexible	article 8	FR0000097560	Fonds a allocation d actifs
Fcp Ecofi conv Eur	article 8	FR0010191908	Fonds a allocation d actifs
RMM Court Terme C	article 8	FR0007442496	Fonds monetaires
Ecofi Annuel	article 8	FR0007462833	Fonds monetaires
Ecofi Annuel	article 8	FR0007462833	Fonds monetaires
Choix solidaire C	article 8	FR0010177899	Fonds a allocation d actifs
ECOFI OPTIM VARIANC.C FCP 3DEC	article 8	FR0011161207	Fonds action
SSP OFI Convertibles Internationales	article 8	LU0336374540	Fonds a allocation d actifs
Ecofi Patrimoine Diversifié	article 8	FR0011504224	Fonds a allocation d actifs
ecofi entreprises	article 8	FR0007011432	Fonds a allocation d actifs
R-co 4Change Convertibles Europe IC EUR	article 8	FR0011415280	Fonds a allocation d actifs
AMUNDI RENDEMENT PLUS I	article 8	FR0010115295	Fonds a allocation d actifs
AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - CONVERTIBLE	article 8	FR0013424959	Fonds a allocation d actifs
BFT FRANCE FUTUR ISR - I	article 8	FR0011036912	Fonds action
EDR FD EUR CONV JEUR	article 8	LU1103209901	Fonds a allocation d actifs
AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING EUROPEAN CREDIT SRI ID	article 8	FR0010111146	Fonds Obligataires
Richelieu oblig CT I	article 8	FR0011374651	Fonds Obligataires
EPARGNE ETHIQUE OBLIG C 3D	article 8	FR0011045145	Fonds Obligataires
OFI RS LIQUIDITIES	article 8	FR0000008997	Fonds monetaires
Ecofi opportunite 360	article 8	FR0007455894	Fonds a allocation d actifs
SELECT.ACT.RDM INTL C FCP 4DEC	article 8	FR0010925933	Fonds action
R-co Conviction Credit SD Euro C EUR	article 8	FR0014006PM4	Fonds Obligataires
Ecofi taux variable	article 8	FR0011045137	Fonds Obligataires
R-co 4Change Net Zero Credit Euro C EUR	article 9	FR0007393285	Fonds Obligataires
SP Opportunités Européennes	article 8	FR0011026707	Fonds Obligataires
LCL OBLIGATIONS EURO IC	article 8	FR0013434107	Fonds Obligataires
Ecofi oblig internationales	article 8	FR0007381983	Fonds Obligataires
Amundi credit euro I	article 8	FR0000446288	Fonds Obligataires
Alcis alpha obligation credit	article 8	FR0010313742	Fonds Obligataires
R-co Conviction Credit Euro P EUR	article 8	FR0011839901	Fonds Obligataires
AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - JUST TRANSITION FOR CLIMATE - I	article 8	FR0013053451	Fonds Obligataires
ECOFI QUANT OBLIGATION FCP 3DEC	article 8	FR0007465075	Fonds Obligataires
DOM REFLEX PART I FCP 4DEC	article 8	FR0013032430	Fonds a allocation d actifs
R-co 4Change Equity Euro C	article 8	FR0010784330	Fonds action
Mandat Rotschild en Obligation en direct	article 8	-	Obligations ordinaires

MUTAC
771 avenue Alfred Sauvy
CS 40069
34477 PÉROLS CEDEX
Tél : 04 67 06 09 09
Courriel : contact@mutac.com
www.mutac.com